



DÉCLARATION LIMINAIRE DU SPELC AU CCMMEP DU 5 JUILLET 2017

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Au-delà de la déclaration intersyndicale, le Spelc souhaite attirer votre attention sur les 3 points suivants qui revêtent pour nous une importance particulière et demandent un traitement aussi rapide qu'efficace.

En premier lieu, la situation des maîtres délégués. Deux réunions ont d'ores et déjà eu lieu, mais sans résultat tangible à ce jour. Les établissements sous contrat se sont vus contraints de recourir à des expédients pour assurer la continuité du service éducatif. De plus, les maîtres suppléants du privé sont maltraités par rapport à leurs homologues du public : des salaires très nettement inférieurs viennent s'ajouter à une grande précarité. Le Spelc réaffirme solennellement sa détermination à défendre l'équité, et au-delà à obtenir pour tous les enseignant.e.s des établissements privés sous contrat un statut leur permettant de s'investir dans leur métier en toute sérénité.

Ensuite, sur le fonctionnement interne des établissements. La concertation, pourtant prévue par plusieurs textes, reste largement lettre morte. De trop nombreux chef.fe.s d'établissement confondent l'autonomie de l'établissement qu'ils dirigent avec le sentiment qu'ils peuvent prendre toute décision sans même consulter celles et ceux qui seront chargé.e.s de les mettre en œuvre. Nous parlons en particulier des IMP. Le Spelc vous demande instamment de rappeler ces personnes à l'ordre, nul ne pouvant se dispenser d'appliquer les textes.

Enfin, nous souhaitons attirer votre attention sur un certain nombre de dysfonctionnements dans le mouvement de l'emploi. Les décrets, arrêtés et circulaires instaurant des règles dans le processus d'affectation des maîtres sont trop souvent bafoués au nom de soi-disant « nécessités locales » que rien ne vient en fait justifier. Il est vrai par ailleurs que le nombre de maîtres admis aux concours de recrutement est fréquemment supérieur aux berceaux disponibles, ce qui complique singulièrement la tâche des commissions en charge de l'emploi. De plus, les motivations invoquées par les chef.fe.s d'établissement sont régulièrement floues, voire fantaisistes. Au pire, certaines propositions émises par les commissions de l'emploi et les CCM sont rejetées sans aucune raison.

Le Spelc compte sur l'action déterminée des services du ministère pour faire cesser ces pratiques que nous ne pouvons pas accepter.

En conclusion, le Spelc ne s'oppose pas à une certaine autonomie des établissements, mais elle ne peut s'affranchir ni de la concertation et de la participation des équipes pédagogiques, ni d'un mouvement des maîtres transparent et respectant leur statut d'agents de droit public.